



November 20, 2018

**SPECIAL TRAVEL PERMIT ISSUED UNDER  
ARTICLE 633 OF THE HIGHWAY SAFETY CODE**

The ministère des Transports wishes to inform you that, under section 633 of the *Highway Safety Code*, a special permit may be issued for a tractor/semi-trailer vehicle combination equipped with a triple axle drive. The permit, which is free of charge, is valid for a period of one year. A sample permit is presented in the schedule.

You may apply for the permit either

- by mail at the following address:

**Centre de gestion 1470**

Ministère des Transports

700, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5H1

- or online at: <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Pages/Article-633.aspx>.

For more information regarding special travel permits, please consult the website of the ministère des Transports at [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca) or contact Québec 511.

Valide du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

PERMIT HOLDER: \_\_\_\_\_

# Specimen

IDENTIFICATION DU VÉHICULE MOTORISÉ :

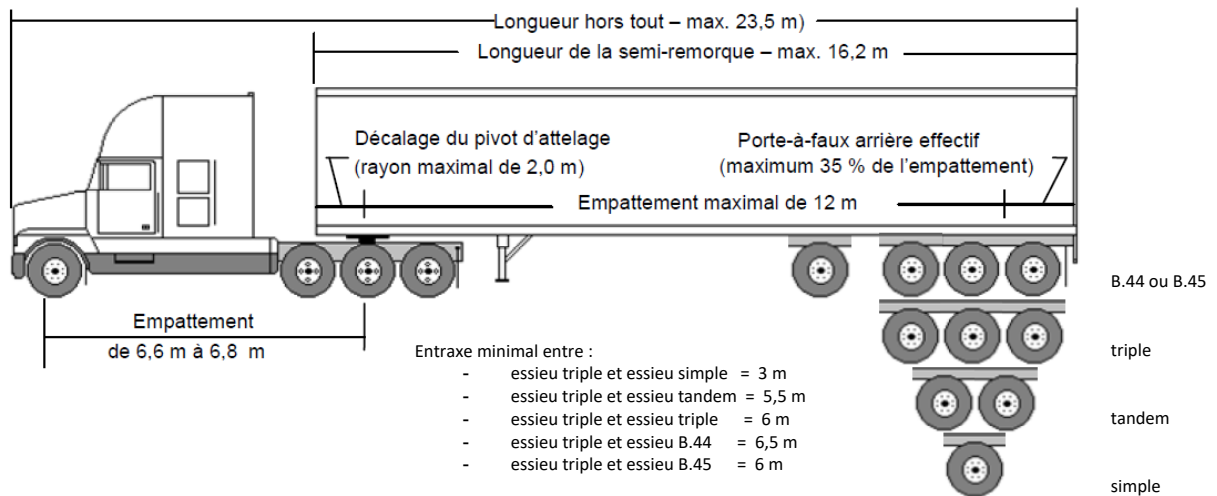
(Année de fabrication et numéro de la plaque d'immatriculation) : \_\_\_\_\_

OBJET DU PERMIS :

Ce permis autorise la circulation d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur muni d'un essieu triple à l'arrière et d'une semi-remorque dont les dimensions et la masse totale en charge sont hors normes.

CONDITIONS

- Les caractéristiques physiques du véhicule motorisé doivent satisfaire aux exigences suivantes :



- Tous les essieux arrière du tracteur doivent transmettre une puissance tractive aux roues.
- L'écartement de l'essieu triple moteur doit être de 2,4 m et plus sans excéder 2,8 m.
- La masse axiale en charge à l'essieu directionnel du tracteur doit être d'au moins 27% de la masse axiale en charge de l'essieu triple.
- La masse totale en charge doit être inférieure ou égale à la somme des charges par essieu maximales autorisées, sans excéder **62 500 kg**. Dans le calcul de cette somme, la charge maximale de la catégorie d'essieux B.1 ne doit pas excéder : **7700 kg**.
- Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- L'écartement des essieux est la distance longitudinale entre les axes du premier et du dernier essieu d'un groupe d'essieux.
- L'entraxe est la distance longitudinale entre deux groupes d'essieux, mesurée entre les centres de deux essieux adjacents.
- Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le permis spécial.
- Le nom et l'adresse de l'entreprise inscrits sur le permis spécial doivent correspondre aux données qui figurent sur le certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.